



Projets générateurs de recettes, Cadre de performance, atelier

Formation le 18 novembre 2014, Bruxelles

Formateur :
Stéphane NOTTIN (CGET)

(Matériel anglais: Robin Smail)

Sommaire

I/Notion d'opération génératrice de recettes au sens de la réglementation européenne, prise en compte des recettes

II/Dérogations prévues explicitement par la réglementation européenne

III/Méthodes pour déterminer les recettes nettes et calculer l'aide européenne

IV/Modalités de suivi des recettes

I/Notion d'opération génératrice de recettes sur 2007-2013

- L'article 55 du règlement général n°1083/2006 pose les règles sur les projets générateurs de recettes impliquant :
 - un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs,
ex: péage (route, pont...), collecte et traitement des eaux usées,
 - la vente ou la location de terrains ou d'immeubles,
ex : espace commercial, d'affaire, décontamination et vente de friches industrielles
 - tout autre fourniture de services contre paiement.
ex: commercialisation des résultats des projets de recherche et développement (droits exploitation, droits de propriété intellectuelle...)

I/Notion d'opération génératrice de recettes sur 2014-2020

L'article 61 du RPDC n°1303/2013 détermine les « recettes nettes » comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que :

- les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure,
- la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- ou les paiements effectués en contrepartie de services.

NB : Il est nécessaire de déduire les coûts d'exploitation et les coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui seront supportés au cours de la période correspondante.

NB : Le paiement de pénalités contractuelles dans le cadre d'un marché n'est pas considéré comme une recette.

I/Nécessaire prise en compte des recettes sur 2014-2020

- **Objectif** : déduire le montant des recettes nettes générées par l'opération du montant total des dépenses éligibles afin de calculer le montant de l'aide européenne due au bénéficiaire,
- Article 61 du RPDC: opération générant des recettes nettes après leur achèvement et potentiellement aussi durant leur mise en oeuvre (FEDER/FC)

NB : sauf si le coût total éligible de l'opération est inférieur 1M€

- Article 65.8 du RPDC: opération générant des recettes nettes uniquement durant leur mise en oeuvre (FEDER/FSE/FC)

NB : sauf si le coût total éligible de l'opération est inférieur à 50.000 €

II/Dérogations prévues sur 2014-2020

Les articles 61.7 et 8 et 65.8 du RPDC indique que les règles sur les recettes ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Opérations FSE (uniquement art.61.7),
- Lorsque le coût total éligible de l'opération est inférieur à 1M€ (uniquement art.61.7), à 50 000 € (uniquement art.65.8)
- **Aides remboursables devant être remboursées dans leur totalité et les prix,**
- Opérations d'assistance technique,
- Lorsque des instruments financiers sont utilisés,
- **En cas de montants forfaitaires ou de barèmes standard de coûts unitaires,**
- **Opérations mises en oeuvre dans le cadre d'un plan d'action commun,**
- **Opérations définies dans l'annexe II du règlement FEADER,**
- **lorsque l'aide constitue une aide d'Etat compatible (ex : aide d'Etat compatible en faveur des PME), une aide de minimis**

III/Méthodes pour déterminer les recettes nettes et calculer l'aide sur 2014-2020

Application de l'une des 3 méthodes suivantes, établies à l'avance :

a/calcul des recettes nettes actualisées de l'opération (méthode dite du "déficit de financement")

b/application d'un taux forfaitaire pour le type de secteur, ou de sous secteur, concerné par l'opération

c/application d'un taux de cofinancement UE réduit pour toutes les opérations de l'axe prioritaire concerné

(Article 61, paragraphes 2 à 5)

a) Calcul des recettes nettes actualisées de l'opération

1-Calcul des recettes nettes dans le cadre d'une période de référence : recettes brutes – coûts d'exploitation

Les recettes sont liées aux redevances pour service rendu, à la vente ou la location de terrains et de bâtiments, etc....

NB : Les montants liés aux transferts des budgets nationaux ou régionaux et ceux des régimes d'assurance publics nationaux ne doivent pas être pris en compte en tant que recettes.

Les coûts d'exploitation constituent les coûts de fonctionnement, et de remplacement de l'équipement (durant l'opération). Parmi les coûts de fonctionnement on retrouve : les coûts fixes (ex : personnel, entretien, maintenance, réparation, etc...) et variables d'exploitation (ex : matières premières, énergies, consommables, etc...).

NB : Les coûts suivants ne sont pas à prendre en compte : coûts financiers (ex : paiement des intérêts d'un prêt), coûts d'amortissement, dépenses imprévues (ex : futurs coûts de remplacement, etc...).

Période de référence (cf annexe I du règlement délégué n°480/2014) :

Secteurs	Période de référence (en années)
Chemin de fer	30
Approvisionnement en eau/ assainissement	30
Routes	25-30
Gestion des déchets	25-30
Ports et aéroports	25
Transport urbain	25-30
Énergie	15-25
Recherche et innovation	15-25
Large bande	15-20
Infrastructure des entreprises	10-15
Autres secteurs	10-15

a) Calcul des recettes nettes actualisées de l'opération

2-Calcul des recettes nettes actualisées (DNR) de l'opération = coûts actualisés de l'investissement initial (DIC) - recettes nettes actualisées (DNR) (+ valeur résiduelle de l'investissement si recettes compensent les coûts)

Ces recettes nettes actualisées sont calculées en tenant compte:

- d'une période de référence applicable au secteur auquel est rattaché l'opération,
- d'un taux d'actualisation de 4% (était de 5% sur 2007-2013),
- de l'application du principe pollueur-payeur et s'il y a lieu de considérations d'équité liées à la prospérité relatives à l'Etat membre ou de la région en question.

Le calcul des recettes nettes actualisées (déficit de financement) permet de déterminer le montant de l'assiette éligible.

a) Calcul des recettes nettes actualisées de l'opération

3-Calcul de l'aide européenne :

- Le déficit de financement résulte de la soustraction entre la valeur actualisée du coût total d'investissement et la valeur actualisée des recettes nettes ($DIC-DNR$)
- Le taux de déficit de financement est le pourcentage de la valeur actualisée du coût total d'investissement : $DIC-DNR / DIC = FGR$
- Application du taux de déficit de financement seulement aux coûts éligibles (EC) : $EC * FGR$
- Application du taux de cofinancement UE au coût éligible ajusté = montant de l'aide UE

NB : Lorsque les recettes ne couvrent pas les coûts de fonctionnement la méthode du déficit de financement ne doit pas être utilisée, mais il faut toujours vérifier la viabilité financière du projet

b/application d'un taux forfaitaire pour le type de secteur, ou de sous secteur, concerné par l'opération

- Nouvelle approche "simplifiée" permettant d'utiliser un taux forfaitaire moyen applicable à un secteur/sous secteur auquel est rattaché l'opération pour déterminer le coût total éligible et calculer le montant de l'aide européenne
- Coût total éligible ajusté : $EC (100) \times \text{taux forfaitaire concerné}$
- Montant de l'aide UE : $\text{coût total éligible ajusté} \times \text{taux de cofinancement UE}$

Taux forfaitaires par secteur (Annexe V du RPDC)*

Secteurs	Taux forfaitaires
Route	30%
Chemin de fer	20%
Transports urbains	20%
Eau	25%
Déchets solides	20%

*NB: taux forfaitaires pour les secteurs suivants :

- RDI,
- NTIC,
- efficacité énergétique

c) Méthode du taux de cofinancement UE réduit

- Nouvelle approche "simplifiée" permettant d'appliquer un taux de cofinancement UE réduit (au niveau de l'axe) au coût total éligible pour déterminer le montant de l'aide européenne
- Conditions :
 - validation du taux de cofinancement UE réduit (au niveau de l'axe) au moment de l'adoption du programme par la Commission européenne (décision validant le programme),
 - Toutes les opérations de l'axe concerné sont rattachées à un secteur (ou sous secteur) qui fait l'objet d'un taux forfaitaire
 - Le taux de cofinancement UE réduit est calculé conformément aux exigences de l'article 61.5.

IV/Modalités de suivi des recettes

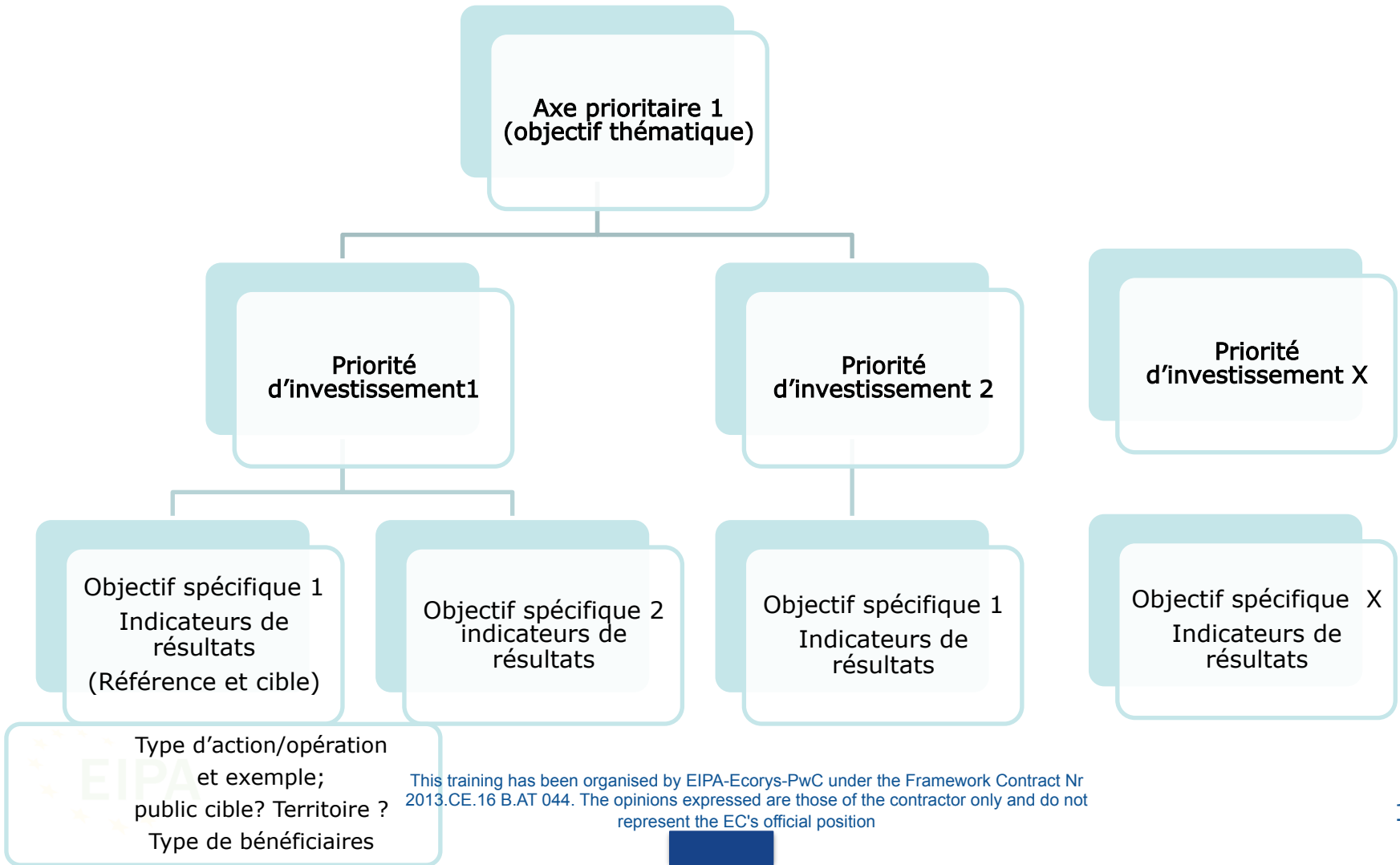
- **2007-2013:** lorsque les recettes ne peuvent pas être estimées à l'avance, il est nécessaire de déduire celles-ci de la demande de paiement 5 ans suivant l'achèvement du projet ou de la présentation des documents de clôture.
- **2014-2020:** lorsque les recettes ne peuvent pas être estimées à l'avance, la demande de paiement doit être ajustée dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération, ou lors de la soumission des documents de clôture si elle lui est antérieure.

Rôle du service instructeur

Le service en charge de l'instruction des dossiers doit :

- Identifier les opérations générant des recettes nettes au sens de la réglementation européenne, sauf dérogations prévues par les textes, au cours de la mise en œuvre et à l'achèvement de l'opération, ou uniquement au cours de la mise en œuvre de l'opération.
- Déduire le montant des recettes nettes générées par l'opération du montant total des dépenses éligibles, payées et justifiées par le bénéficiaire, en appliquant l'une des méthodes prévues par la réglementation, afin de calculer le montant de l'aide européenne due à ce bénéficiaire,
- Indiquer clairement dans la convention attributive d'aide la méthode utilisée, les obligations, les engagements et les pièces à produire et à conserver par le bénéficiaire,
- Suivre les recettes jusqu'à la clôture du programme.

Priorités /objectifs en termes de résultats... mais des "outputs" (Article 96 du RPDC)



Cadre de performance et réalisations

Priorité	Indicateurs (et unité de mesure)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023
FEDER: P1	ex. dépense (€)* Nouvelles entreprises aidées (nombre) (Nouvelles entreprises restantes (nombre))	Financier; Sortie; (étape clé de la mise en oeuvre) (Resultat)	Financier; Sortie; (Résultat)
P2			
P3			

Priorité	Indicateurs	valeur intermédiaire 2018	valeur cible 2023
FSE : P1	Dépenses (€)* Nombre de stagiaires (par age groupe, etc.) Nombre sans qualifications Nombre avec un travail	Financier; Sortie; Résultat	Financier; Sortie; Résultat
P2	(NB: *dépense" = dépense éligible totale certifiée)		

Indicateurs

REALISATION:

- unités de mesures de l'activité d'une opération
- biens ou des services achetés par les dépenses
- premier effet concret des dépenses

Exemples :

- **Nombre de formations**
- Nombre de participants
- Nombre de Km de route
- Nombre d'entreprises aidées
- **Nombre de projets**

RESULTAT:

- mesurer la variation recherchée par l'objectif spécifique
- mesurer la capacité à atteindre l'objectif spécifique
- mesurer l'effet d'entraînement, en lien avec les sorties

Exemples:

- Nombre de formations achevées avec des qualifications
- Nombre d'actif sur le marché du travail
- Nombre d'emploi
- Temps de trajet conservé
- Taux d'accidents
- Nombre de sociétés en expansion dans de nouveaux marchés
- Nombre de nouveaux liens générés entre entreprise et recherche

Cadre de performance

- mesurer les progrès et la réussite à partir des indicateurs :
 - *1 ou 2 indicateurs par axe prioritaire, tous doivent atteindre 85% de la valeur intermédiaire ou de la valeur cible*
 - *plus de 2 indicateurs par axe prioritaire, tous doivent atteindre 85% (l'autre doit atteindre 75%)*
- mesurer les progrès accomplis et le « manquement grave » à partir des indicateurs :
 - *1 ou 2 indicateurs par axe prioritaire, atteignent moins 65% de la valeur intermédiaire ou de la valeur cible*
 - *plus de 2 indicateurs par axe prioritaire, au moins 2 ne sont pas parvenus à 65% de valeur intermédiaire ou de la valeur cible*